

Une observation que j'ai faite à la faveur de flambeaux, avec le garde-pêche Clark, dans la nuit du 2 novembre, nous a permis de compter une centaine de saumons sur une distance d'un mille de l'établissement, l'eau étant très basse. Ce saumon était petit, mais c'est le résultat naturel de la destruction des années précédentes. Quelques-uns de ces saumons avaient évidemment frayé, car les lits de gravier étaient passablement sillonnés. Des dosses et autres corps morts nous ont empêché de nous servir d'un rets. Comme l'approvisionnement de la rivière Dunk cette année paraît se composer d'une centaine de saumons et qu'il en faut plus de deux cents pour remplir un rang d'auges, j'en ai donné avis au ministère et je me suis permis de faire quelques recommandations. En réponse, vous vous êtes empressé de donner des ordres à l'effet de nous procurer tous les saumons qu'il nous faut dans la rivière Winter ou dans d'autres cours d'eau. Au moment où j'écris, on est à exécuter ces instructions.

La rivière Dunk se trouvant sous ma surveillance, je demande l'autorisation de faire deux améliorations, indépendamment de celles que le surintendant Wilmot pourrait désirer. En certains endroits le lit de la rivière est si rempli de branches et d'autres rebuts qu'un rets ne peut pas être tendu; par suite les officiers de l'établissement sont obligés d'attendre que le saumon entre de son propre gré dans les trappes. Ces obstructions devraient être enlevées. En second lieu, immédiatement en amont du pont, près de l'emplacement d'un vieux barrage de moulin et à quelque distance en aval de l'établissement, il s'est formé des lits de gravier qui offrent beaucoup d'attraits au saumon reproducteur. C'est là que le poisson se tient la plupart du temps lorsque l'eau est basse, et qu'il y fraie. Il s'agirait de couvrir ces lits avec de la glaise et de rouvrir un passage dans le vieux barrage, car alors le poisson n'aurait plus rien qui le retiendrait là et il continuerait sa route jusqu'à la trappe de l'établissement. Ces deux améliorations n'entraîneraient pas de grands frais.

De plusieurs côtés on a reçu des requêtes demandant que des alevins de saumon soient déposés dans certains cours d'eau.

RIVIÈRES RÉSERVÉES ET AUTRES.

Je n'ai rien de particulier à dire des rivières Morell, Midgell et Winter. Les gardiens qui ont été nommés le printemps dernier se sont mis à l'œuvre et exercent une surveillance active. Le braconnage paraît avoir beaucoup diminué, mais on ne peut dire qu'il ait tout à fait cessé. Le gardien Dinzwel, préposé à l'embouchure de la Morell, dit qu'il "surveille de près, mais qu'il n'a pu découvrir jusqu'ici que le saumon soit molesté." Les autres gardiens, Duffy, McCullough, O'Brien et Mitchell, préposés aux rivières Morell et Midgell, en disent autant. Le gardien German, préposé à la rivière Winter, écrit que "les saumons sont actuellement dans la baie, attendant une crue d'eau; ils arrivent, pour la plupart, dans la première semaine de novembre. Quelques saumons libres de frai étaient dans la rivière durant l'été, ainsi qu'un grand nombre d'alevins. Il n'y a pas eu de braconnage depuis la poursuite intentée contre James Clow." Les gardiens des rivières réservées auraient grandement besoin de chaloupes; de plus, vu le peu de frais que cela occasionnerait, ils devraient être autorisés à enlever les vieux piquets dont les cours d'eau sont hérissés.

La rivière Marie, comté de King, est un beau cours d'eau de quelques milles seulement et parfaitement adapté à la réception des alevins de saumon. A mi-chemin entre la Morell (ne serait-ce pas plutôt *Morelle*?) et la Midgell, distance de $1\frac{1}{2}$ mille de chacune d'elles, les personnes qui s'en vont pêcher dans la Marie sont portées à tenter fortune dans ces deux rivières réservées. On se demande si la Marie ne devrait pas être également réservée. Quant à moi, je recommande fortement que tous les cours d'eau dans lesquels on dépose des alevins de saumon le soient. Il y aurait peut-être des murmures d'abord; mais comme l'intention du gouvernement est sans doute de louer plus tard ces cours d'eau, tous les vrais pêcheurs et les bons Canadiens se soumettraient certainement à une mesure dont le seul objet est le bien public, car lorsque la saumonelle a plus d'un an et saute à la mouche, les pêcheurs inexpérimentés ne peuvent distinguer entre la truite et le saumon, et quelques fois ne le voudraient pas quand même ils le pourraient. Ces pêcheurs seraient capables de mettre au panier tout ce qui leur tomberait sous la main, sans plus se soucier de l'avenir de